

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 004-610/13/CC

■ Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Est - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes - Approbation du règlement de service

DAJ 13/10512/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 8 juillet 2011 (AGER 002-392/11/CC), la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de trois Délégations de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 10 à 15 ans comme mode de gestion du service public de l'assainissement sur le territoire des zones géographiques Centre (Marseille, Allauch, Carnoux-en-Provence, La Zone Industrielle de Gémenos, Septèmes-les-Vallons, Le Rove), Est (Cassis, Ceyreste, la Ciotat, Roquefort-la-Bédoule) et Ouest (Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Châteauneuf-les-Martigues).

Par délibération du 29 juin 2012 (AGER 001-408/12/CC), le Conseil de Communauté a approuvé les orientations du cahier des charges des trois Délégations de Service Public en fixant notamment la durée de chaque délégation à quinze ans.

La procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la Délégation du Service Public d'assainissement de la zone Est a été lancée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 24 août 2012 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Moniteur des Travaux Publics, au magazine Hydroplus et au journal la Provence.

La procédure mise en œuvre a été une procédure ouverte telle qu'autorisée par l'arrêt du Conseil d'Etat n°298618 du 15 décembre 2006. Les candidats ont donc été invités à déposer à la fois un dossier de candidature et un dossier d'offre dans les conditions fixées par l'avis d'appel public à la concurrence.

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 2 avril 2013. Trois candidats ont remis des plis dans le délai prescrit :

- SERAM
- SAUR
- SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts par la Commission de Délégation de Service Public du 3 avril 2013.

La Commission a enregistré les candidatures suivantes :

- Candidature de la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM) ;
- Candidature de la société SAUR ;
- Candidature de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Lors de la séance du 17 avril 2013, la Commission de Délégation de Service Public au regard des critères de sélection des candidatures a admis les trois candidats à présenter une offre et a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de leurs offres.

Lors de la séance en date du 29 mai 2013, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres des trois candidats. Lors de cette même séance la Commission a émis son avis sur les offres et a recommandé à l'autorité habilitée d'engager les discussions avec les trois candidats.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a engagé les discussions avec les trois candidats.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs du choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la Société des Eaux de Marseille (SEM), laquelle s'est engagée à créer pendant la période de tuilage une structure juridique dédiée à l'exécution de la délégation sous la forme d'une société en nom collectif qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement de la zone Est ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Il est également proposé d'approuver le règlement de service de l'assainissement de la zone Est, annexé au contrat de délégation qui définit les droits et obligations des usagers du service public et leurs relations avec l'exploitant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté AGER 002-392/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant le principe de trois Délégations de Service Public sous la forme d'un affermage d'une durée allant de dix à quinze ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge du délégataire en vue de l'exploitation du service public d'assainissement sur les zones géographiques Centre, Est et Ouest ;
- La délibération du Conseil de Communauté AGER 001-408/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les orientations du cahier des charges des trois Délégations de Service Public en fixant notamment la durée de chaque délégation à quinze ans ;
- Les avis du Comité Technique Paritaire dans ses séances du 5 juillet 2011 et 19 juin 2012 ;

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

- Les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux des 29 juin 2011 et 18 juin 2012 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le règlement de service de l'assainissement zone Est ;
- Les procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 17 avril 2013 et 29 mai 2013 ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public ;
- Le projet de contrat et ses annexes y compris le règlement de service.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage en vue de l'exploitation du service public d'assainissement sur la zone Est ;
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de se prononcer sur le choix du Déléataire de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes ainsi que le règlement de service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la Société des Eaux de Marseille (SEM) en qualité de Déléataire de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement de la zone Est.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public établi pour une durée de quinze ans et ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Est approuvé le règlement de service de l'assainissement collectif zone Est, annexé au contrat de Délégation de Service Public.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI